suisse.ing

Schweizerische Vereinigung Beratender Ingenieurunternehmungen
Union Suisse des Sociétés d'Ingénieurs-Conseils
Unione Svizzera degli Studi Consulenti d'Ingegneria
Uniun svizra dals biros d'inschigneria consultativs
Swiss Association of Consulting Engineers

Mai 2024

POUR DES PROCESSUS ALLÉGÉS ET DES PROCÉDURES ACCÉLÉRÉES

Contexte En Suisse, les processus de planification et les procédures d'autorisation de construire sont toujours plus longs et complexes – une réalité que démontrent non seulement des études externes mais aussi le vécu quotidien de nos entreprises membres. Si les causes sont multiples, les conséquences sont en revanche univoques: une diminution de la sécurité de l'investissement et de la planification, assortie de dépenses accrues en termes de ressources pour les projets de planification et de construction. Au final, la capacité qu'à la collectivité à réagir à temps aux nouveaux défis sociétaux s'en trouve limitée d'autant: la pénurie de logements, le besoin en infrastructures ou le zéro émission net d'ici à 2050 ne sont que quelques exemples cruciaux parmi d'autres. Il faut donc une réforme du cadre juridique qui permette de maintenir la qualité de la planification et d'autres critères constructifs essentiels, tout en allégeant et en accélérant les procédures.

Davantage de rapidité dans la priorisation des intérêts

Le monde politique doit aborder de front les conflits entre intérêts de protection et intérêts d'utilisation, établir des priorités claires et apporter des réponses unitaires qui transcendent les échelons fédéraux. Il faut cesser de reporter ces réponses au terme de procédures de longue haleine et de batailles à l'issue inconnue entre administrations, organisations ayant qualité pour recourir et particuliers. Il convient en lieu et place de prendre toutes les mesures pour accélérer les processus. Il s'agit notamment de réduire le nombre d'instances au strict nécessaire, de concentrer les procédures dans la mesure du possible et de la pertinence (p. ex. en fusionnant plans d'affectation et permis de construire) et d'oraliser ces dernières (initier les procédures par écrit, puis régler les différends oralement). Il y a lieu par ailleurs de mettre à profit la marge de manœuvre offerte par les conditions-cadres existantes, comme par exemple conduire la procédure rigoureusement dans le cadre du droit en vigueur (décider et disposer rapidement).

Délais stricts pour les autorités – un non-respect équivalant à une autorisation

Les délivrances de permis de construire sont toujours plus lentes et les procédures toujours plus compliquées. Les autorités ne sont pas étrangères à cet état de fait: si elles fixent des échéances précises aux maîtres d'œuvre et aux planificateurs, elles-mêmes n'ont aucun délai à respecter ou peuvent les outrepasser sans conséquence aucune. Aussi exigeons-nous que les autorités soient soumises à des délais d'ordre stricts dont le non-respect, le cas échéant, entraînera d'office l'octroi d'une autorisation. Ainsi, un permis de construire pourrait être considéré comme accordé si la décision d'octroi n'était pas prise dans les trois mois suivant le dépôt complet de la demande. Cette idée n'a en soi rien de nouveau, puisque ce principe prévaut déjà, dans certaines circonstances, au sein de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie. Nous entendons que son application dans le cadre de projets appropriés soit examinée et mise en œuvre en Suisse également. Il revient en effet aux autorités de s'aligner, que ce soit en priorisant leurs procédures, en allégeant et en accélérant leurs processus internes, en réduisant l'ampleur des investigations ou encore en actionnant le levier politique aux fins d'augmenter leurs propres ressources

Prévention des oppositions abusives

On dit, non à tort, que la cinquième langue nationale de la Suisse est l'opposition. Des négociations sans fin engloutissent des sommes astronomiques, jettent un voile d'incertitude sur la planification ou, dans le pire des cas, signent l'arrêt, voire l'abandon d'un projet. Et ce, même pour ce qui est de thématiques jouissant du soutien d'une large majorité politique ou ayant fait l'objet de décisions (populaires). La culture de l'individualisme et l'exaltation des intérêts particuliers conduisent à une subordination de facto des intérêts de la société. Le pouvoir politique et les experts en matière de droits fondamentaux sont appelés ici à trouver des solutions qui rééquilibrent les droits individuels par rapport aux intérêts collectifs.

Il faudrait entre autres examiner s'il y a moyen de raccourcir des procédures de recours vouées à l'échec (et abusives sachant qu'elles visent uniquement à retarder des projets), de restreindre le cercle des personnes et organisations habilitées à recourir et d'éviter que des affaires identiques soient examinées plusieurs fois.

Rationalisation, sans restriction matérielle, du droit de recours des organisations

Débattre de procédures et de processus relevant du droit de la construction implique d'aborder également le droit de recours des organisations. L'omniprésence de ce droit sur la scène politique peut être lue comme la confirmation d'une fonction centrale ou, à l'inverse, comme le signe d'un usage excessif. Sans prendre position unilatéralement, force est de constater qu'une optimisation à cet endroit s'impose. Le droit de recours des organisations est un pilier essentiel de la législation environnementale helvétique, et son maintien ne saurait être remis en question. Pour permettre une accélération des procédures toutefois, les organisations concernées ne devraient pouvoir exercer leur droit que collectivement et non plus individuellement. Il ne s'agit en l'occurrence nullement d'une obligation de se coordonner matériellement, mais de l'obligation de déposer conjointement des requêtes écrites et de désigner un représentant en charge de la correspondance. S'appliqueraient dès lors les mêmes délais administratifs à toutes les organisations parties prenantes. Autant de moyens pour réduire des retards imputables au traitement séparé de dossiers connexes et simplifier la procédure.

Mesures administratives internes en matière de personnel

La mise en place de nouvelles procédures rationalisées pouvant s'avérer complexe et longue du point de vue juridique, il y a tout à gagner d'une exploitation efficace des ressources existantes au sein de l'administration. Un engagement ciblé du personnel compétent (tant au niveau des autorités que des tribunaux) sur des projets clés, une mise à disposition des ressources adéquates et l'investissement dans la connaissance et la formation de toutes les parties devraient avoir un impact significatif dans l'optique d'une accélération des procédures. De telles mesures ont l'avantage de ne requérir en principe aucune modification de la législation et, partant, peuvent exercer une incidence plus rapide.

Processus numérisés sans rupture de média

Les efforts actuels de numérisation des processus d'autorisation se limitent souvent à la copie numérique d'un processus analogique. Des documents physiques sont en outre souvent exigés en guise de double, ce qui réduit à néant l'aspiration vers un processus entièrement numérisé. Il est alors du rôle de l'État de mobiliser les ressources nécessaires, d'adapter les lois et ordonnances correspondantes ainsi que de développer les compétences de sorte à permettre l'implémentation d'un processus numérique harmonisé, sans rupture de média. Et en bonus: des processus allégés et des procédures accélérées déchargeront les ingénieurs dans leur travail, ce qui, grâce à ce gain d'efficacité, représente une mesure bienvenue contre la pénurie actuelle de personnel qualifié.

Contact:

Mario Marti, docteur en droit, secrétaire général
Union suisse des sociétés d'ingénieurs-conseils **suisse.ing**
Effingerstrasse 1, Case postale, 3001 Berne, tél. 031 970 08 88, mario.marti@suisse-ing.ch